

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 16 juin 2022**

Objet : Avenant n°9 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept juin 2022, se réunit en session ordinaire, en salle des commissions n°1, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents :32 (dont 9 procurations) -82 voix

Votants : 32 Pour soit 82 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP - PRESENTIEL
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Jean-Jacques CAFFY– 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P.Vidau) – 2 voix – VISIO
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Bernard DOGNON (suppléant de Mr Delautrette) - 1 voix - VISIO
Mr Bruno FLEURY – (procuration donnée à Mr Bernardie) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Grass) – 2 voix
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Fabien HABRIAS (suppléant de Mr P.Allard) – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Jean-Marie HORRY - 1 voix – PRESENTIEL
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix – VISIO
Mr Vincent LEONIE – (Procuration donnée à JM Bost) - 2 voix
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – (procuration donnée à Mr Y.Le Gouffe) – 1 voix
Mr Pierre PEYRAMAURE – (procuration donnée à Mme Rome) – 2 voix
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr T.Cotiche) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Mr Rémy VIROULAUD – (procuration donnée à Mr Carcat) – 2 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseiller comm CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président CC Briance Combade
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC ELAN
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (et sa suppléante) – 6 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) - 6 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) - 15 voix – 1^{er} VP

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Présidente Département Corrèze
Président du Syndicat de la Diège
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Président du Conseil Départemental Haute-Vienne
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe Saint Pardoux
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

Considérant que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 par Monsieur le Président de DORSAL pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°8, signé le 9 mai 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégué, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU.

Considérant que par l'avenant n°4, la possibilité de mettre en place des protocoles expérimentaux entre DORSAL et NATHD a été instaurée, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 euros et d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Depuis l'arrêt du service universel, NATHD, en tant qu'opérateur d'immeuble, reçoit de nombreuses demandes de réalisation des travaux des adductions des maisons neuves. En effet, si Orange s'était engagé auprès du Gouvernement à maintenir temporairement sa mission de service universel en 2021, l'opérateur redirige désormais toutes les demandes d'adductions neuves vers les opérateurs d'immeuble, dès lors que le service fibre est disponible pour le logement.

Aussi, les Parties souhaitent utiliser un protocole expérimental afin d'expérimenter la réalisation des adductions neuves des maisons individuelles, lotissements et immeubles neufs et leurs prises en exploitation par NATHD avant la mise en place d'une solution pérenne et industrielle.

Cependant, au vu du montant moyen important que peuvent atteindre les travaux d'adduction, le plafond de 100 000 € du protocole expérimental limite son utilisation à une trentaine de cas.

De ce fait, au vu du nombre croissant de demandes, il est proposé de déroger de manière exceptionnelle au montant maximal de 100 000 euros pour le « *protocole relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD* » et de le monter à 3 000 000 euros pour l'ensemble de la plaque NATHD (7 départements).

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 21.2 du contrat de DSP pour modifier les modalités de paiement entre les Parties, pour ce qui concerne les prestations inscrites au BPU, et notamment les raccordements.

En effet, dans le cadre de la Convention, NATHD paye la réalisation des raccordements finals aux Clients opérateurs, avant de les refacturer à DORSAL ce qui nécessite parfois une avance de trésorerie de 6 mois pour NATHD.

Pour éviter toute problématique liée à la gestion de la trésorerie de NATHD et maximiser pour DORSAL le taux de reversement des redevances décrit ci-dessous, il convient de permettre une facturation à DORSAL à un rythme mensuel, et non plus trimestriel.

Considérant que du fait de l'avancement des travaux et des prises en exploitation, les charges d'exploitation portées par DORSAL augmente, dont principalement l'offre iBLO d'Orange. Afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par NATHD à DORSAL et afin qu'il puisse bénéficier le plus rapidement des recettes variables, il est proposé que soit ainsi modifié le mode de calcul de la redevance Rd3, contenu dans l'article 22.4, selon les principes suivants :

- Calculer la redevance sur le fondement du résultat d'activité propre de chaque territoire départemental ;
- Supprimer le préalable d'un équilibre financier de NATHD afin que puisse être versée la redevance Rd3 à DORSAL dès qu'il a un résultat cumulé positif ;
- Fixer le taux de reversement de la Rd3 au niveau maximal pour DORSAL tout en permettant à NATHD de faire face à ses charges, soit 98%.

Considérant que du fait des nombreuses négociations de NATHD avec les opérateurs commerciaux et de besoins nouveaux, il est proposé de modifier différentes offres du catalogue tarifaire annexé à la convention :

- Offre lxEN : Création de l'annexe 12M ;
- Offre OPÉRA Office : Modification de l'annexe 12K afin de supprimer le profil de 10 Mbps et de baisser le prix du profil 100 Mbps à 60€/mois ;
- Offre FON : Modification de l'annexe 12F pour restructurer globalement l'offre de location FON afin de l'intégrer pleinement au catalogue de services de NATHD, sans distinction de forme avec les autres offres. Ainsi, sont ajoutées des définitions, des précisions sur les services commercialisables, les durées de location ou d'achat d'IRU, les cas de maintenance ou encore les engagements de service. Également, il est proposé de modifier les tarifs des deux modalités (Fon point à point et FON pour raccorder les NRO) :

	Location annuelle			IRU	
	1 an	3 ans	5 ans	7 ans	15 ans
Abonnement sur linéaire FO					
0 à 25 km	1,35 €	1,15 €	0,85 €	4,80 €	8,40 €
25 à 100 km	1,15 €	1,00 €	0,75 €	4,25 €	7,10 €
100 à 200 km	1,05 €	0,85 €	0,65 €	3,65 €	5,80 €
200 à 400 km				3,00 €	4,65 €
≥ 400 km				2,75 €	4,00 €
Option mono-fibre	-10%*				
Maintenance annuelle par ml**	0,13 €				
FAS par point de livraison	2 500 €				
GC Raccordement et Desserte Interne par point de livraison	Sur devis				
Minimum de facturation - hors site Client Final	2 000 ml				
Minimum de facturation - site Client Final	5 000 ml				

Nombre de lignes desservies par le NRO/NRA à la cible	Location 10 ans (ml/an)	
	Mono Fibre	Bi Fibre
≥ 2 000 lignes	1,20 €	1,50 €
≥ 1 500 lignes	0,88 €	1,10 €
≥ 1 150 lignes	0,72 €	1,00 €
< 1 150 lignes	0,50 €	1,00 €
Maintenance annuelle par ml	Incluse	
Minimum de facturation	2 000 ml	
Maximum de facturation*	13 000 ml	
Distance maximale	60 000 ml	
FAS par point de livraison	2 500 €	
GC Raccordement et Desserte Interne par point de livraison	Sur devis	

- Offre NetCity Service : Modification de l'annexe 12I pour intégrer deux modifications :
 - Une baisse des tarifs des troncs de collecte 10G nécessaires au rapatriement du trafic réseau de 7 500€ à 4 500€ ;
 - La possibilité pour un opérateur de déporter le tronc de collecte en local via une offre sur mesure.
- Mise à jour du sommaire du catalogue de services : Modification de l'annexe 12.

Considérant que pour permettre à NATHD d'effectuer de nouvelles prestations nécessaires à la bonne exploitation du réseau, il convient de modifier l'annexe 10 de la Convention relative au Bordereau de prix unitaires pour intégrer les modifications suivantes :

- Modification de la rémunération de NATHD pour les raccordements FttE pour y introduire la prestation de visite terrain systématique ;
- Précision de la rémunération de NATHD pour la réalisation des raccordements NetCity qui est identique à celle prévue pour la réalisation des raccordements FTTE, à l'exception de l'indexation qui ne sera pas pratiquée sur ces raccordements ;
- Ajout d'une prestation de déport de tronc de collecte réalisé sur devis prévue dans le contrat Net City Service ;
- Création d'une prestation d'élagage dans le cas de raccordements, en cas de dépassement de plantations situées en propriété privée voisine sur le trajet du câble de raccordement.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER le projet d'avenant n°9 (joint à la présente délibération), à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016, modifiant les articles 21.2 et 22.4 et les annexes 10, 12, 12K, 12F et 12I, et créant l'annexe 12M de la Convention ;**
- 2) **D'AUTORISER le Président à signer le projet d'avenant n°9 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 7 novembre 2016 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°9.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 22 juin 2022

